



## 2 semaines de congés en plus des 5 semaines règlementaires?

Par **damdam**, le **22/04/2012** à **22:14**

bonjour,

mon employeur peut il m'imposer de prendre 2 semaines de congés supplémentaires cette année alors que je n'en cumule que 5 par an? Dois je faire des heures supplémentaires non rémunérées afin de combler ce manque de congés?en effet mon employeur ferme l'établissement à chaque période de congé...

Par **P.M.**, le **23/04/2012** à **10:34**

Bonjour,

Cela ne serait donc pas 7 semaines de congés payés mais 5 semaines de congés payés + 2 autres de fermeture...

De toute façon, l'employeur doit vous accorder aux dates qu'il aura choisies 4 semaines de congés payés entre le 1er mai et le 31 octobre pendant lesquelles il peut fermer l'établissement mais si cela dure plus longtemps, il doit reprendre le paiement du salaire suivant [l'art. L3141-29 du Code du Travail](#) :

[citation]Lorsqu'un établissement ferme pendant un nombre de jours dépassant la durée des congés légaux annuels, l'employeur verse aux salariés, pour chacun des jours ouvrables de fermeture excédant cette durée, une indemnité qui ne peut être inférieure à l'indemnité journalière de congés.

Cette indemnité journalière ne se confond pas avec l'indemnité de congés.[/citation]